

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Délibération : **2022-12-114**  
 OBJET : **TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE –  
DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »**  
 Nomenclature : **8.2.4**

**En exercice** : 26

**Présents** : 19

**Pouvoirs** : 7

**Absents** : 0

**Votants** : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

**Le ou les membres absent(s) :**

**Rapporteur** : Béatrice MIERMONT

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Pour cela, les communes sont appelées par délibération ou décision à définir, différentes tranches de prix de repas sur la base des quotients familiaux (QF). Ces tarifications s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peut bénéficier d'une aide de l'Etat au travers du dispositif « cantine à 1€ » porté par l'Agence de services et de paiement.

Ce dispositif permet, au travers d'une convention de trois (3) ans, de soutenir les collectivités dans la mise en place d'une tarification sociale pour les foyers les plus fragiles, dont le QF est inférieur ou égal à 1000€. En contrepartie d'une tarification unique pour l'ensemble de ces foyers à un (1) euro le repas, l'état offre une compensation à la collectivité, de 3€ par repas.

Pour bénéficier de ce dispositif, le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1 € et un supérieur à 1 €. La décision n° 2022-114 du 14 décembre 2022 fixe cette tarification sociale, les tarifs évoluant entre 1 € et 6.80 € selon un taux d'effort appliqué au quotient familial des familles.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat afin de bénéficier de cette aide de l'Etat pour trois ans.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022  
Alain ROYER, Maire

